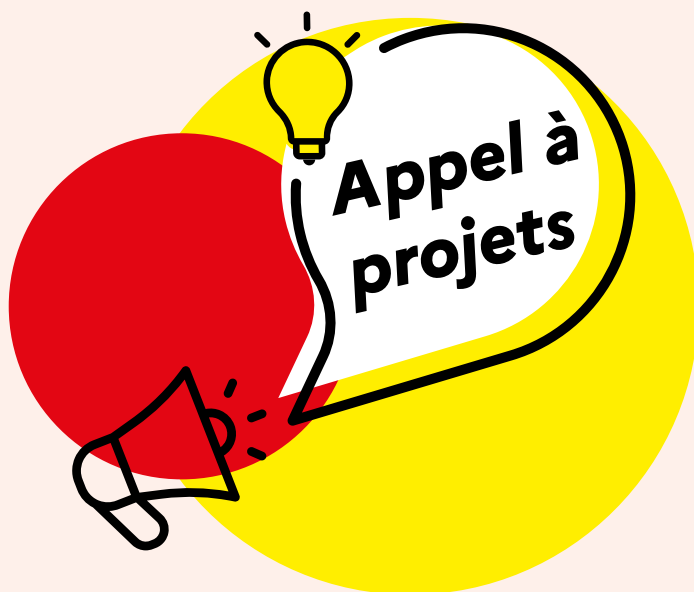




Guide pratique

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), instituée par la loi « Orientation et Réussite des Étudiants » du 8 mars 2018, est perçue par les Crous. Les sommes collectées bénéficient ensuite aux étudiants dans le cadre de projets destinés à l'amélioration de leurs conditions de vie dans divers domaines, en dehors de leur formation universitaire.

En tant qu'établissement public attributaire d'une part de la CVEC, le Crous de Toulouse-Occitanie souhaite financer par cette contribution les initiatives d'associations (étudiantes ou non étudiantes), de collectivités territoriales ou d'établissements d'enseignement supérieur notamment ceux qui ne sont pas bénéficiaires d'une part de la CVEC.

Quels sont les projets éligibles ?

La circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 précise que la CVEC doit exclusivement servir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Les actions qu'elle finance doivent se rattacher aux domaines suivants :



Social



Culture



Accueil



Sport



Développement durable



Prévention & santé



Citoyenneté (lutte contre les discriminations, engagement étudiant, égalité femme-homme, solidarité étudiante...)



Dynamisation de la vie de campus (accueil des primo-arrivants, tutorat étudiant, aide aux étudiants internationaux, événementiels...)

Les demandes peuvent concerner des projets ponctuels ou pluriannuels, le fonctionnement associatif ou encore l'extension d'un projet pré-existant.

Sont exclus du champ d'action de la CVEC :

- Les projets en lien avec la formation académique
- Les projets de maintenance de locaux qui incombent aux établissements.
- Les projets évalués dans le cursus ou support d'un mémoire ou d'un rapport d'étude, exception faite des « pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire [qui] peuvent être financées par la CVEC » (cf. Art. I de la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019).
- Les projets tout ou partie réalisés à la date d'envoi du dossier
- Les projets d'organisation de soirées et fêtes étudiantes. Néanmoins, des actions de prévention lors de ces soirées peuvent faire l'objet d'une demande de financement.
- Les projets de voyages individuels.

Deux conditions cumulatives indispensables :

1. Le projet doit être cofinancé
2. La subvention demandée au Crous ne peut excéder 50% du montant total du projet.



Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses possibles au titre de la CVEC sont les dépenses de fonctionnement, d'investissement et de masse salariale.

Qu'est ce qu'un bon projet ?

Un bon projet est un projet qui :



A un impact positif sur le milieu étudiant ;



Contribue à la dynamique d'animation des campus ;



Est innovant et répond à des besoins ou aspirations des étudiants ;



Est bien rédigé, clair, précis et argumenté ;



Est financièrement équilibré et qui mobilise plusieurs sources de financement.





Qui peut déposer un projet ?

Conformément à sa compétence territoriale, le Crous de Toulouse-Occitanie propose cette modalité de financement aux acteurs de la vie étudiante de l'académie de Toulouse.

Plus précisément, les porteurs de projets pouvant demander un financement du Crous dans le cadre de cet appel à projets CVEC sont :

- Les associations, étudiantes ou à destination des étudiants, de l'académie de Toulouse ;
- Les établissements d'enseignement supérieur dont le siège est situé dans l'académie de Toulouse, qu'ils soient ou non affectataires de la CVEC ;
- Les collectivités territoriales du ressort du Crous de Toulouse-Occitanie.

Quelle est la procédure à suivre ?

Le service animation et vie de campus du Crous de Toulouse-Occitanie peut vous accompagner au stade du montage de votre projet. En cas de doute sur l'éligibilité de votre projet, il est vivement recommandé de prendre contact avec ce dernier sur : **projet.cvec@crous-toulouse.fr**

Les éléments utiles et le dossier d'appel à projet sont accessibles sur le site du Crous de Toulouse-Occitanie. Le dépôt de la demande de financement se fait par un formulaire téléchargeable en ligne.

Rendez-vous sur : www.crous-toulouse.fr/cvec

Les projets sont étudiés en commission, issue du conseil d'administration du Crous de Toulouse-Occitanie. (Calendrier disponible sur le site).

La décision sera notifiée par courrier électronique au porteur du projet.



Quelles sont les modalités de versement

de la subvention ?

Pour tout projet dont la demande financière est approuvée par la commission, le Crous versera sur le compte bancaire indiqué¹, une subvention en deux temps :

- 70 % de la somme totale à la validation du projet
- 30% de la somme allouée à réception d'un bilan intermédiaire transmis à mi-chemin du projet par le porteur.

Le projet devra comporter un bilan financier ainsi qu'un bilan moral établi notamment en cohérence avec les indicateurs définis préalablement dans le dossier de demande de financement. Ce document devra être transmis à l'adresse projet.cvec@crous-toulouse.fr.

Un bilan final devra être transmis au Crous de Toulouse-Occitanie au plus tard un mois après la réalisation du projet. En cas de non-réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, le Crous pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet prend l'engagement de faire apparaître le logo du Crous de Toulouse-Occitanie sur tous les supports de communication relatifs au projet, ainsi que le logo « Financé par la CVEC » fourni par le Crous.



¹ Sous réserve que celui-ci corresponde à la personne morale porteuse du projet mentionnée dans le dossier de demande de financement.

Quelques éléments sur la CVEC

Lors du dernier appel à projets, le Crous de Toulouse-Occitanie a financé 45 projets pour un montant total de 310 817€.

Quelques exemples de ce que le Crous de Toulouse-Occitanie a financé :

- l'organisation de spectacles vivants en résidence universitaire
- de l'initialisation à l'escalade dans le cadre de la semaine de l'Étudiant
- des espaces de prévention de santé au sein des résidences universitaires
- un service d'écoute de nuit destiné aux étudiants de l'académie de Toulouse
- la mise en place de mobiliers dans les lieux de vie d'établissements de l'enseignement supérieur



Contacts

Pour toute demande de renseignement supplémentaire ou validation de l'éligibilité de la demande de financement vous pouvez contacter le service animation et vie de campus :



05 61 12 55 28



projet.cvec@crous-toulouse.fr



www.crous-toulouse.fr/cvec



Crous de Toulouse-Occitanie
Service vie de campus
58 rue du Taur - CS 67096
31070 Toulouse Cedex 7